



AGENCE FRANÇAISE
DE SÉCURITÉ SANITAIRE
DES ALIMENTS

LE DIRECTEUR GENERAL

**Afssa – dossier n°2010-0214 – BARCLAY HOLDUP 460
et ses identiques : CHLORMEFLASH et CORMA**

Maisons-Alfort, le 22 Février 2010

AVIS

**de l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments
relatif à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché
de la préparation phytopharmaceutique
BARCLAY HOLDUP 460
et ses identiques CHLORMEFLASH et CORMA**

L'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (Afssa) a accusé réception d'un dossier, déposé par TAMINCO NV, relatif à une demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation BARCLAY HOLDUP 460 et ses identiques CHLORMEFLASH et CORMA détenue par BARCLAY CHEMICAL LTD.

Considérant l'attestation de transfert fournie par BARCLAY CHEMICAL LTD ;

Considérant que l'autorisation de mise sur le marché de la préparation BARCLAY HOLDUP 460, n° 9300116, détenue par BARCLAY CHEMICAL LTD, est en cours de validité ;

Considérant que la composition intégrale déclarée pour BARCLAY HOLDUP 460 est bien strictement identique à celle précédemment déclarée

L'Afssa émet un avis favorable à la demande de transfert de l'autorisation de mise sur le marché de la préparation BARCLAY HOLDUP 460 et ses identiques CHLORMEFLASH et CORMA, présentée par TAMINCO NV.

Marc MORTUREUX